

# PV du Conseil Municipal du Jeudi 24 Mars 2022 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	x		
CROS Marie-Françoise	x		
SENEGAS Didier	x		
GOS Blandine	x		
CALVET Bernard	x		
MOINE Claude	x		
VISTE-JALADE Françoise	x		
GENRE GRANDPIERRE Denis	x		
GUIBBERT Béatrice	x		
ROUS Christophe	x		
GRANIER Jacqueline	x		
CALAS Franck	x		
TURQUAY Patricia	x		
PINTRE Stéphane		x	ROUS Christophe
PONS Martine	x		

**Nombre de conseillers**      **En exercice : 15 (Quorum :8)**  
**Présents : 15**  
**Procurations : 1**

- désignation secrétaire de séance : Françoise VISTE-JALADE

---

Ajout à l'ordre du jour :

points 25 – 26 -27

## **Actualités du Maire**

## **Vote du Compte Rendu**

### **1- Vote du PV du conseil municipal en date du 20 janvier 2022**

Vu le PV du conseil municipal en date du 20 janvier 2022.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstentions : 0

## **Finances**

### **2- Approbation des Comptes de Gestion 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Denis Genre-GrandPierre

#### **- M 14 Budget Principal :**

- section de fonctionnement	
- recettes	2 896 921.34 €
- dépenses	2 295 930.71 €
<b>excédent de</b>	<b>600 990.63 €</b>
- section d'investissement	
- recettes	838 773.69 €
- dépenses	1 370 591.53 €
<b>Déficit de</b>	<b>531 817.84 €</b>

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstentions : 0

#### **M 49 Budget Eau et Assainissement :**

- section de fonctionnement	
- recettes	503 058.72 €
- dépenses	491 147.60 €
<b>excédent de</b>	<b>11 911.12 €</b>
- section d'investissement	
- recettes	376 024.13 €
- dépenses	331 147.93 €
<b>excédent de</b>	<b>44 876.20 €</b>

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstentions : 0

### **3- Approbation des Comptes Administratifs 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Denis GENRE GRANDPIERRE.  
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

#### **- M 14 Budget Principal :**

Résultat de l'exercice :

- section de fonctionnement	
excédent de	<b>600 990.63 €</b>
- Excédent Fonctionnement reporté n-1	<b>422 169.41 €</b>
- Résultat de Clôture 2021	<b>1 023 160.04 €</b>
- section d'investissement	
Déficit de	<b>- 531 817.84 €</b>
- Excédent Investissement reporté n-1	<b>246 424.14 €</b>
- Résultat de Clôture 2021	<b>- 285 393.70 €</b>

#### **Pas affectation des résultats**

- investissement article 001 déficit reporté	<b>- 285 393.70 €</b>
- Fonctionnement article 002 excédent reporté	<b>1 023 160.04 €</b>

Vote : pour : 14                      contre : 0                      abstentions : 0

#### **- M 49 Budget Eau et Assainissement:**

- section de fonctionnement	
excédent de	<b>11 911.12 €</b>
- excédent fonctionnement reporté n-1	<b>57 816.17 €</b>
- section d'investissement	
excédent de	<b>44 876.20 €</b>
- excédent investissement reporté n-1	<b>470 863.87 €</b>

#### **Pas d'affectation des résultats**

- investissement article 002 excédent reporté	<b>470 863.87 €</b>
- Fonctionnement article 002 excédent reporté	<b>57 816.17 €</b>

Vote : pour : 14                      contre : 0                      abstentions : 0

### **Comptes administratifs**

#### **Recettes de fonctionnement**

Jacqueline GRANIER :

- dotations : l'augmentation d'environ 75 000 € est dûe à quoi ?
- autres : l'augmentation d'environ 40 000 € est dûe à quoi ?
- surtaxe : je constate que la surtaxe continue de baisser !

Francis CROS : L'augmentation des 40 000€ est dûe par la Communauté des communes en compensation du travail réalisé à la Piscine Intercommunale par Bernard CAYREL suite à l'arrêt maladie de Laurent DELIN durant la saison estivale 2021.

La baisse de la Surtaxe s'est poursuivie durant l'année 2021, la principale cause repérée étant la poursuite de l'épidémie de COVID.

Les prévisions de vente pour 2022 se voient plus rassurantes et devraient être supérieures à l'année antérieure.

#### **Dépenses de fonctionnement**

Jacqueline GRANIER :

- ligne 6161 multirisques : prévu 49 000 € émis 75 695 €, vous ne deviez pas renégocier les tarifs ? une telle augmentation n'est pas une renégociation des tarifs !

Francis CROS : L'augmentation est dûe suite à un accroissement de notre patrimoine bâti ainsi que notre parc véhicules, avec une meilleure garantie globale du risque pour l'ensemble de globalité du patrimoine communal et de ses personnels.

- ligne 6232 fêtes et cérémonies : prévu 23 000 € émis 28 898 €, ça correspond à quoi ? puisqu'en 2021 à part l'inauguration de la salle des fêtes il n'y a rien eu.

Francis CROS : la ligne fêtes et cérémonie a intégré la sortie de cohésion personnel/élus à Roquefort, ainsi que les activités d'animations portées par la Commune.

- ligne 6262 frais télécommunications prévu 15 000 € émis 17 708,40 €, ne peut-on pas réviser les tarifs ?

Francis CROS : les frais de télécommunication intègrent la totalité des frais d'autosurveillance et la prise en compte de l'ensemble du parc de téléphonie mobile.

- acquisitions de terrains : si j'ai bien compris tout n'a pas été payé ? il resterait 256 000 € à payer

Francis CROS : Les 256 000 € à payer intègrent le terrain Savi, la maison Hublart et le Café de la Source

#### **4- Vote taux des taxes Foncières**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

* TH (figé)	→	<b>5.89 %</b>
* TFB	→	<b>33.09 %</b>
* TFNB	→	<b>112,35 %</b>

Les taux restent inchangés par rapport à l'année dernière

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **5- Vote des Subventions : Voir détails**

Vote : pour : 15                                  contre : 0                                  abstentions : 0

## **6- Vote du BP (M14) commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

- section de fonctionnement	→	3 705 110.04 €
- section d'investissement	→	8 612 934.70 €

Vote : pour : 12                                  contre : 0                                  abstentions : 3

### **Budget 2022** **Fonctionnement**

#### **Recettes :**

Jacqueline GRANIER :

- surtaxe : pourquoi augmenter de 200 000 € que je trouve optimiste, sachant qu'elle baisse de 100 000 € chaque année ? c'est plutôt hasardeux !

Francis CROS : Les prévisions fournies par l'usine Salvetat pour 2022 sont portées à 1.2 millions d'Euros

- dotations et compensations : vous prévoyez également une hausse d'environ 30 000 € ? sachant que d'ordinaire elles baissent !

Francis CROS : Dans ce chapitre nous avons prévu la Dotation Solidarité Communautaire, qui est désormais mise en place par la CdC. Nos prévisions cette année sont à hauteur de 30 000€.

#### **Dépenses :**

Jacqueline GRANIER :

- autres dépenses : c'est quoi ?

Francis CROS : La ligne autres dépenses à été prévue sans une affectation déterminée mais permettra de couvrir les dépenses imprévues.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en 2023, il est prévu que les communes devront prendre en charge une partie des mutuelles et des prévoyances des salariés pour compenser l'augmentation de salaire. Il faudra en tenir compte dans les prochaines prévisions.

### **Investissement**

Jacqueline GRANIER : tout d'abord, je voudrais savoir si pour les recettes et les dépenses vous additionnez toutes les sommes que vous nous présentez sur le tableau ? car je ne trouve pas les mêmes chiffres, je vous demande de vérifier.

- dépenses : 8 203 541 €

- recettes : 4 198 028 € + 2 000 000 € = 6 198 028 €

Francis CROS : la règle budgétaire prévoit la reprise des restes à réaliser en dépenses et également en recettes pour l'année suivante. Ces montants peuvent être augmentés ou diminués d'une somme rajoutée d'une nouvelle proposition.

Jacqueline GRANIER : sur les subventions, les 60 % ce sont des promesses ou du réel ? car quand les subventions atteignent 50 % c'est déjà beau, donc là cela me paraît hasardeux !

Francis CROS : Le Budget est un outil de prévision où le montant des subvention à obtenir peut tout à fait évoluer la participation des aides à hauteur de 60% nous a paru correct.

- surtaxe : pourquoi prévoir 200 000 € de plus sachant qu'elle baisse chaque année !!!

Francis CROS : Voir explication au dessus :

Jacqueline GRANIER : Vous faites un crédit de 2 000 000 €, respectez-vous la règle des 10 pour le remboursement du crédit ? car les formations de finances préconisent que pour ne pas endetter une commune, il faut avoir une capacité d'autofinancement permettant le remboursement avant 10 ans, l'idéal serait de 7 à 8 ans.  
Combien rembourseriez-vous par an et à quel taux est le crédit ?

Pour ma part ce budget vu la conjoncture actuelle me paraît trop ambitieux et irréaliste.

Si vous n'obtenez pas les subventions voulues et si les matériaux de construction augmentent comment ferez-vous ?

Francis CROS : Dans nos prévisions budgétaires nous sommes suivis par le cabinet d'étude financier Patricia Darellis, qui nous a réalisé le plan pluriannuel d'investissement sur la période 2020-2026. Celui-ci nous permet d'avoir recours à l'emprunt des 2 millions d'emprunt sans mettre en péril l'avenir financier de la commune. Cet emprunt nous générera en fin de mandat une annuité de la dette équivalente au montant de la dette que la commune payait en 2019.

#### **7- Vote du BP (M49) eau et assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

- section de fonctionnement	→	544 688.29 €
- section d'investissement	→	2 887 847.07 €

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstentions : 0

#### **8- Avenant N°18 - Tarif repas cantine**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude MOINE.

Monsieur Claude MOINE présente au Conseil l'avenant N°18 de la convention de repas à la cantine de la Maison de retraite, le prix des repas passe à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 de 4,15 € à 4,20 €. Le tarif des repas terroir passe de 5,50 € à 5.55 €.

Monsieur le Maire demande :

- d'accepter l'avenant n° 18 à la convention cantine avec la maison de retraite
- de l'autoriser à le signer.
- de modifier le quotient familial en fonction de cette nouvelle convention, fixé à :

QF	- <200	→	1,20 € / repas
	- 201 à 300	→	1,70 € / repas
	- 301 à 400	→	2,20 € / repas
	- 401 à 500	→	2,35 € / repas
	- 501 à 600	→	2,65 € / repas
	- 601 à 700	→	2,95 € / repas
	- 701 et +	→	3,45 € / repas

- d'accepter la prise en charge par la collectivité du surcoût des repas terroir.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstentions : 0

### 9- Avenant N°8 - Tarif repas Centre de loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude MOINE.

Monsieur Claude MOINE présente au Conseil l'avenant N°8 de la convention de repas au centre de loisirs de la Maison de retraite, le prix des repas passe à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 de 4,15 € à 4,20 €.

Monsieur le Maire demande :

- d'accepter l'avenant n°8 à la convention cantine avec la maison de retraite
- de l'autoriser à le signer.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstentions : 0

## **Administration**

### 10- Candidature au Label « Commune Halte – chemins de Compostelle

Monsieur le Maire expose le rapport suivant sur le label « Commune Halte » pour la Commune de La Salvetat Sur Agout

Au vu de ces éléments, il demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'adhésion au label « Commune Halte – Chemins de Compostelle » proposé et piloté par l'Agence des chemins de Compostelle dont la commune est adhérente depuis 1991.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de La Salvetat sur Agout et l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label commune halte.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstentions : 0

## **11-Modification tracé GR 653**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault élabore des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du Comité ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le Comité prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire GR<sup>®</sup>653 sur la commune de La Salvetat sur Agout, destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser le Comité, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

\* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,



\* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

\* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

- d'autoriser Madame / Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- d'autoriser Madame / Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Vote : pour : 15

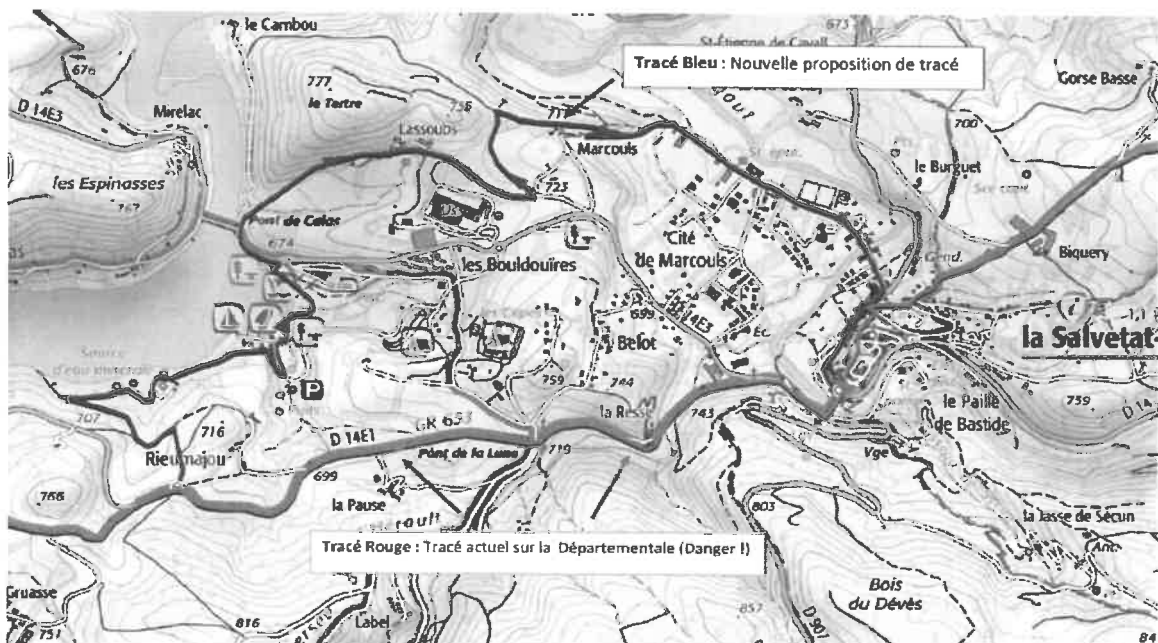
contre : 0

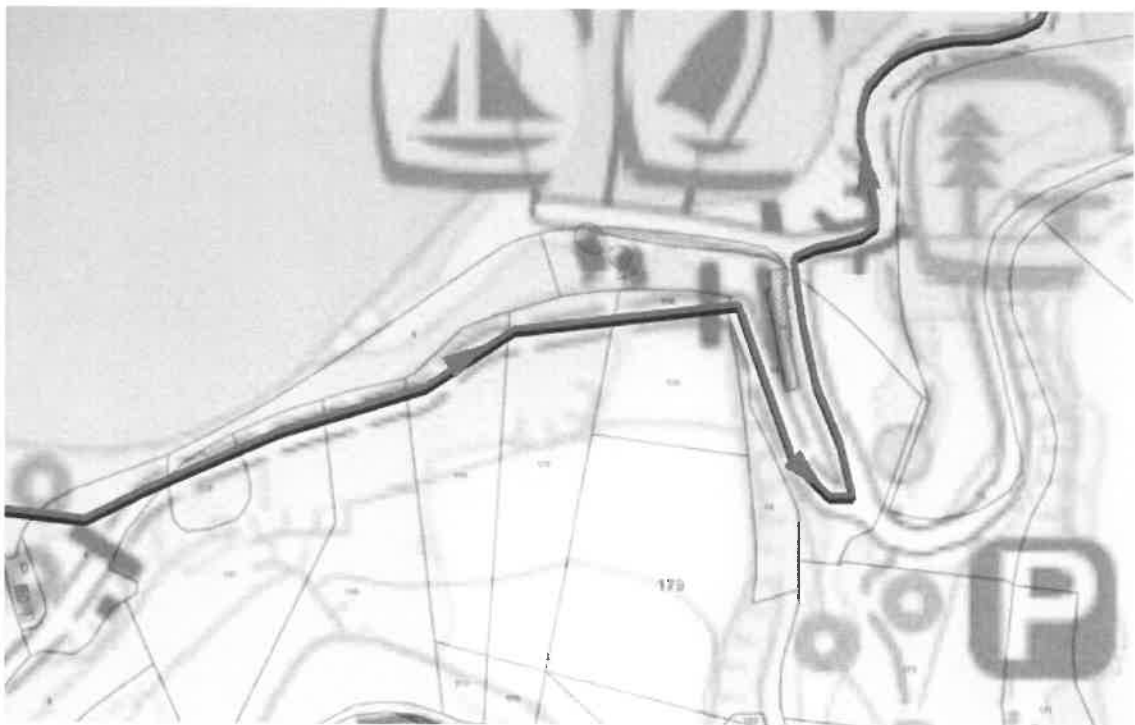
abstentions : 0

### TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

(à intégrer dans la présente délibération + carte IGN de l'itinéraire)

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemin rural :	<b>Ancien chemin de Marcouls</b>
Parcelles :	<b>AY21, 19 BC13, 138, 176, 174, 157</b>





## **12-ENEDIS : Convention de mise à disposition et de servitudes – secteur Gua des Brasses / Odalys**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'ENEDIS afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par la mise sous terre d'une ligne électrique 20 000Volts, la dépose d'une ligne aérienne, la pose d'un support haute tension.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer les conventions de servitudes et de mise à disposition afin de valider l'opération.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **13- Vente de matériel communal, ouverture des enveloppes pour la vente du Chargeur**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de vendre du matériel communal non utilisé par les services municipaux.

Monsieur le maire propose d'ouvrir les trois offres que nous avons reçues.

La publicité de cette vente s'est faite par affichage en Mairie.

Le bien sera sorti de l'inventaire communal.

Le bien est attribué à Emmanuel ROUANET au prix de 1300 €, offre la plus haute reçue

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **14- Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation**

Monsieur le Maire présente au conseil la Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation.

Cette convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette convention si le cas venait à se présenter.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **Personnel**

### **15- Recrutement saison 2022**

\* plage Gua des Brasses ouverture du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août

- 2 BNSSA

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

\* Exposition ouverture du 1 juillet au 31 août (24h /semaine)

1 agent accueil

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

\* ASVP du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

\* ALSH ouverture du 1er juillet au 31 août

- 1 BAFA

- 1 Animatrice

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

\* Voirie goudronnage (du 1<sup>er</sup> mai au 31 Oct.)

3 Agents polyvalents

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

\* Espaces Verts - Festivités (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Aout.)

1 Agent polyvalent

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **16- Mise en Place du CET (Compte Epargne Temps)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> Février 2022

### **CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière. Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

#### DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs (1 jour = 8h).

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier N+1

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre N

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **17- Mise en Place de la LDG (Ligne Directrice de Gestion)**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion prévisionnelle de l'Emploi des Effectifs et des Compétences)

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Monsieur Le Maire expose au conseil la LDG qui sera mise en place.

Il indique au Conseil que cette LDG a été validée en lors du CT du 1<sup>er</sup> Février 2022 à l'unanimité par les représentant de l'administration, en revanche les représentants du personnel on donné un avis défavorable (5 contre et 2 pour).

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer cette LDG.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **18-Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire d'ouvrir des postes suite à l'avancement de carrière des agents et à la réussite de concours et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour cela, monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation pour :

- La création de poste pour avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2022:

1 Adjoint Administratif principal 1ère Classe

- La création au 1<sup>er</sup> Mai 2022 du poste pour réussite au concours:

1 ATSEM

- La modification du tableau des effectifs :

- Ingénieur Principal	1
- Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1
- Rédacteur	1
- Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2
- Garde Champêtre Chef Principal	1
- Agent de Maîtrise Principal	1
- Adjoint Technique Principal 1 <sup>re</sup> classe	2
- Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
- adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe (dont 1 à temps non complet)	7
- ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe (dont 1 à temps non complet)	2
- Opérateur APS Qualifié à temps non complet	1
- ATSEM	1
- Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **Acquisition**

### **19- Acquisition chemin accès à la MSP : Terrain AX 288 en partie**

Monsieur le Maire indique au conseil avoir rencontré Mme Gauthier Francine afin de discuter la possible cession d'une partie de sa parcelle AX 288 afin de donner un accès piétonnier à la MSP et au trottoir qui mène à l'école.

Madame Gauthier propose la cession d'une bande de 1,50m large le long de sa parcelle pour une surface approximative de 183m<sup>2</sup> au prix de 6 405€ (soit 35€ le m<sup>2</sup> environ).

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de faire l'acquisition de cette bande et d'engager les procédures nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **Commissions**

### **20- Délégués SIVU du RASED du Haut-languedoc**

#### 2 délégués titulaires

- Monsieur Claude Moine
- Monsieur Stéphane PINTRE

#### 2 délégués suppléants

- Monsieur Denis Genre GrandPierre
- Madame Marie-Françoise Cros

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0



## **21- Membres de la commission CCAS**

### 6 membres titulaires élus

- Monsieur Claude MOINE
- Madame Françoise JALADE
- Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE
- Madame Jacqueline GRANIER
- Monsieur Stéphane PINTRE
- Madame Martine PONS

### 6 membres titulaires extérieurs

- Monsieur François KNUFFER
- Monsieur Marcel VERGNES
- Madame Monique CALMES
- Madame Christine BARTHEZ
- Monsieur Fabien LAMBERT
- Madame Michèle TAILLÉ

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **22- Membres de la Commission d'Appel d'Offre**

### 3 membres titulaires

- Madame Marie-Françoise Cros
- Monsieur Stéphane PINTRE
- Monsieur Didier Sénégas

### 3 membres suppléants

- Monsieur Bernard Calvet
- Madame Françoise Viste-Jalade
- Madame Martine PONS

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **23- Délégués CLIC FIL D'OR**

### 1 délégué titulaire

- Monsieur Claude Moine

### 1 délégué suppléant

- Monsieur Stéphane PINTRE

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **24-CCMLMHL : Développement Economique et Touristique**

### 1 délégué titulaire

- Madame CROS Françoise

### 1 délégué suppléant

- Madame PONS Martine

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

## **Divers :**

### **25-Vente Gite des Bouldouires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé lors du conseil en date du 24 novembre 2021 de mettre en vente le gite des bouldouires au prix de 110 000€ net vendeur.

Nous avons reçu une offre d'achat par le biais de l'agence Optim Home à hauteur de 105 000€ net vendeur.

Je vous propose de valider l'offre de vente à 105 000€.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

### **26-Procuration : Signature de l'acte concernant l'acquisition du café de la Source (Vente Phalippou / Commune)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 30 septembre 2021, a donné l'autorisation à la Commune de se porter acquéreur de l'ancien café de la source au prix de 90 000 €.

Afin de finaliser ce dossier nous devons signer l'acte auprès de l'étude notariale en charge de la vente, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de donner procuration à Monsieur Calvet Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

### **27-Finalisation dossier : protocole d'accord affaire SCI Hameau de la Source / Commune**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé avec toutes les parties le protocole d'accord concernant l'affaire cité en objet. Le Conseil avait donné, en date du 27 septembre 2017, l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

Monsieur le Maire indique au conseil que la finalisation ce dossier avec la SCI Hameau de la Source passera par l'acquisition des terrains et le versement de l'indemnité comme indiqué dans le protocole.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation :

- de signer tous les actes afférents à ce dossier.
- de donner procuration à un adjoint en cas de besoin.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : Vous dites que l'associée de Monsieur COSPEREC, propriétaire de la SCI Hameau de la Source a décidé de finaliser le protocole d'acquisition par la Mairie, où vous aviez construit le bassin d'eau ainsi que le chemin, c'est bien que cela se termine enfin. A quel prix l'achetez-vous ?

Vous dites que cette SCI ne pouvait pas construire sur ces terrains leur projet de chalets, pourtant ils avaient eu l'accord de subventions importantes, je n'ai pas les documents sous les yeux car ce n'était pas à l'ordre du jour, mais je les retrouverai.

Francis CROS : La clôture du dossier Cosperec est désormais acquise par la signature acceptée de Madame Patricia MAZZA, Monsieur Jacques COSPEREC et la Commune de La Salvetat.

La délibération du conseil municipal sur l'acquisition des parcelles impactées avait été validée pour un montant de 15 014.25€ de 2017.

Jacqueline GRANIER : Pour revenir à l'emploi qu'occupe Florence, avez-vous eu beaucoup de demandes ?

Je pense qu'il aurait été plus juste de prendre Sonia pour la récompenser des services rendus à la commune puisqu'elle a les capacités nécessaires et qu'elle était très intéressée. A l'école il y aurait bien eu quelqu'un d'aussi motivé à servir la communauté.

Francis CROS : La Commission de recrutement a examiné les demandes formulées, seule la demande apportée par Florence PALAYSI correspondait à la totalité des critères mis en place par le jury.

La Candidature de Sonia a été bien évidemment examinée avec attention toutefois c'est un excellent agent donnant entière satisfaction en tant que Directrice du pôle scolaire, il n'a pas été envisagé de la déplacer sur un poste administratif au sein du secrétariat.

- Accueil de réfugiés Ukrainiens sur notre Commune.

